

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 294

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« Ils sont incités à laisser des directives anticipées sur le devenir de l'embryon humain. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette décision ne concerne pas que le « membre survivant ». Le devenir des embryons humains est une décision grave qui doit être pensée par les couples lors d'une démarche en vue d'une AMP. Il est donc proposé d'inciter le couple à réfléchir à sa volonté en cas de décès d'un des membres.